

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 8 octobre 2026 - Délibération n° 2026-083

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE CONSTRUCTION PUBLIQUE
D'ILLE-ET-VILAINE (SPL 35)**

**APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION
ET DE GOUVERNANCE**

EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	25	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	29	Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel. Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré. Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault. Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.

Rapport de Jean-Marie Pichon.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'un établissement public local (société d'économie mixte et société publique locale).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article D. 1524-7 du même code, ce rapport comprend les informations suivantes :

- *Une présentation de l'établissement public local ;*
- *L'état des relations entre la collectivité territoriale (ou le groupement) et l'établissement public local ;*
- *Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;*
- *Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;*
- *L'état de l'ensemble des participations de la société ;*
- *La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels l'établissement public local est confronté ;*
- *L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité ;*
- *Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;*
- *Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour la société publique locale ;*
- *Le bilan de la gouvernance des élus ;*
- *Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux ;*
- *La situation financière de la société ;*
- *La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société.*

La Ville de Redon est actionnaire de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine. Celle-ci accompagne actuellement la Ville, en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage, pour les projets suivants :

- *Suivi opérationnel de la fin de la tranche 1 de la ZAC du Chatel Haut Patis,*
- *Suivi de la tranche 2 de la ZAC du Chatel Haut Patis,*
- *Conduite du projet Garnier (en suspens pour le moment),*
- *Étude de faisabilité du projet du centre de loisirs La Ruche.*

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de gestion et de gouvernance établi par la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7,

Vu le rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir débattu,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVE le rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2025, tel qu'il est présenté en annexe.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Fabienne Verpillot
Conseillère municipale déléguée

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr